

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0226

| |
|--|
| objet : Marché communautaire attribué à la société ADP GSI - Avenant de substitution au bénéfice de la société ADP Europe |
| service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis le 15 février 1999, la société ADP GSI est titulaire du marché pour la maintenance évolutive et fonctionnelle du produit Zadig, le développement et la maintenance d'évolutions spécifiques.

Ce produit est utilisé pour calculer les salaires et gérer le personnel de la Communauté urbaine.

A compter du 1er janvier 2001, il a été procédé à la résiliation du contrat de location-gérance conclu par la société ADP GSI avec la société ADP Europe concernant les services informatiques en matière de salaire et de gestion des ressources humaines.

Cette résiliation du contrat de location-gérance a fait notamment l'objet d'une publicité au Quotidien Juridique le 4 juin 2001.

Par conséquent, la société ADP Europe devenant l'interlocuteur de la Communauté urbaine pour l'ensemble des prestations, objet du marché sus-visé, et afin d'assurer la continuité du service, il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser monsieur le président à établir un avenant de substitution pour transférer ce marché à la société ADP Europe.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 19 septembre 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 010564H passé avec la société ADP GSI le 15 février 1999 ;

Vu la résiliation du contrat de location-gérance conclu entre les sociétés ADP GSI et ADP Europe le 1er janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve cet avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tout acte y afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,